

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 2023**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour les Prestations du nettoyage des bâtiments;
- Sur proposition de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 30/11/2023 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la SOCIÉTÉ NERA (05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour le groupement de commandes ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est conclu un Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande, Lot n°2 : Sanitaires Publics avec la SOCIÉTÉ NERA (05000 GAP).

**Article 2 :**

Le présent Accord-cadre est conclu pour le groupement de commandes du Gapençais (GCG).

Les seuils de commande pour la durée du marché, soit 12 mois, se répartissent comme suit :

**LOT N° 2 - SANITAIRES PUBLICS**

	<b>Seuil minimum</b>	<b>Seuil maximum</b>
VILLE	20 000 € HT	50 000 € HT
CCAS dont EHPAD	0	0
AGGLO	2 000 € HT	10 000 € HT
<b>Total</b>	<b>22 000 € HT</b>	<b>60 000 € HT</b>

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 01-06-08.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 27 DÉCEMBRE 2023

**Le Maire-Adjoint**

Transmis en Préfecture le : 28 DEC 2023  
Publié ou notifié le :

28 DEC 2023

**Vincent MEDILI**



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : D2023\_12\_534  
Objet : MAPA - Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande, Lot n°2 : Sanitaires Publics avec la SOCIÉTÉ NERA  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-12-27 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes individuels  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics  
Identifiant unique : 005-210500617-20231227-D2023\_12\_534-AI  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20231227-D2023_12_534-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_13703.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20231227-D2023_12_534-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	28 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquiescement reçu	28 décembre 2023 à 10h28min49s	Reçu par le MI le 2023-12-28

